



Conseil national des universités
Conférence permanente

16 décembre 2008

Moyens du CNU

Le CA, en sa réunion du 16 décembre 2008, adopte la proposition suivante pour soumission à l'assemblée générale.

1- Qualifications et promotions

Ces missions sont les attributions historiques du CNU. Elles doivent être reconnues à la juste valeur de l'investissement qu'elles signifient.

Ainsi, les fonctions de membre du CNU doivent être compensées en **décharge d'enseignement, tout ou partie convertible** en prime au choix de leur titulaire, selon le tableau suivant.

| |
|--|
| <p>Président de section : un demi service, soit 96h_{td} de décharge, ou prime de 3840 €⁽¹⁾ ;</p> <p>Vice-président ou assesseur : un tiers de service, soit 64h_{td} de décharge, ou prime de 2556€⁽¹⁾ ;</p> <p>Membre hors bureau : un quart de service soit 48h_{td} de décharge, ou prime 1820€⁽¹⁾ .</p> |
|--|

⁽¹⁾ : au taux 2008 de l'heure complémentaire.

2- Evaluation des enseignants-chercheurs

Dans l'hypothèse de l'adoption du projet de modification du décret de 1984 sur les statuts des enseignants-chercheurs, le CNU se verrait confier l'évaluation de tous les enseignants-chercheurs. Cette nouvelle tâche d'évaluation devrait faire l'objet d'une **compensation journalière égale à celle que reçoivent les évaluateurs des comités de visite de l'AERES**.

Compte tenu du volume de travail que cela représenterait, notamment dans les sections nombreuses, ces compensations devraient être **tout ou partie convertibles** en décharge d'enseignement au choix du titulaire de la fonction.